



**Décision n° 2023-1819-UM portant approbation de la tarification des activités commerciales  
recherche du plateau Mi2H de l'Unité Mixte de Recherche Hydrosiences Montpellier (HSM)**

**Le Président de l'Université de Montpellier**

*Vu le Code de l'Éducation ;*

*Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;*

*Vu la délibération n°2019-01-07-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 7 janvier 2019 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;*

*Vu la délibération n°2016-04-18-05 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 18 avril 2016 portant approbation de la méthodologie d'aide à la tarification des activités commerciales assurées par les structures de recherche ;*

*Vu la délibération n°2021-12-15-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;*

*Vu la délibération n°2023-10-09-03 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 9 octobre 2023 portant approbation des tarifs du plateau Mi2H de l'Unité Mixte de Recherche Hydrosiences Montpellier (HSM) ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Les tarifs du plateau Mi2H de l'Unité Mixte de Recherche Hydrosiences Montpellier (HSM) sont fixés selon le barème joint en annexe.

**Article 2 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2022-745-UM et prend effet à compter du 10 octobre 2023

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 10 octobre 2023.

**Le Président de l'Université de Montpellier**

Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2 pour les personnels qui résident dans l'**Aude**, l'**Hérault** ou les **Pyrénées Orientales** ;
- du Tribunal Administratif de **Nîmes**, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex09, pour les personnels qui résident dans le **Gard** et la **Lozère**.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier ou de Nîmes le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).



## Tarifs du plateau Mi2H du laboratoire HSM

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par le conseil de gestion du plateau Mi2H du laboratoire HSM accompagné par la DPIL et votés en Commission Recherche de l'Université de Montpellier en date du 09 Octobre 2023. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et rentrent en vigueur dès leur vote.

### Prestations de la plateforme:

Tarifs unitaires hors taxes (HT)		Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
A1	Test de biocharge : Contrôle microbiologique de produits non stériles (formule DGAT (dénombrement des germes aérobies totaux) + DMLT (Dénombrement des levures et moisissures totales) + <i>Staphylococcus aureus</i> + <i>Pseudomonas aeruginosa</i> , selon la Pharmacopée Européenne) - Tarif pour : - le 1 <sup>er</sup> échantillon d'une série	40 €	50 €	140 €
A2	- les échantillons suivants de la série	36 €	45 €	70 €
A4	Test de biocharge : Contrôle microbiologique de produits non stériles (formule DGAT (dénombrement des germes aérobies totaux) + DMLT (Dénombrement des levures et moisissures totales) - Tarif pour : Tarif pour : - le 1 <sup>er</sup> échantillon d'une série	30 €	56 €	100 €
A5	- les échantillons suivants de la série	30 €	40 €	55 €



	Test de biocharge : Contrôle microbiologique de produits non stériles (formule DGAT + DMLT + Enterobactéries, Salmonelles, <i>Escherichia coli</i> ) – Tarif pour :			
B1	- le 1 <sup>er</sup> échantillon d'une série	45 €	65 €	160 €
B2	- les échantillons suivants de la série	40 €	60 €	90 €
A3	Applicabilité de la méthode selon la Pharmacopée Européenne	30 €	40 €	120 €
	Extraction d'ADN d'une souche bactérienne isolée ou d'une communauté Tarif pour :			
C1	- le 1 <sup>er</sup> échantillon d'une série	25 €	25 €	86 €
C2	- les échantillons suivants de la série	21 €	21 €	43 €
	Amplification génique (PCR) Tarif pour :			
D1	- le 1 <sup>er</sup> échantillon d'une série	20 €	20 €	40 €
D2	- pour les échantillons suivants de la série	15 €	15 €	35 €
E	Gel d'agarose et migration électrophorétique	15 €	15 €	66 €
	Préparation d'insert de bactéries à Gram négatif pour macro-restriction Tarif pour :			
F1	- les 2 premiers échantillons d'une série	85 €	85 €	350 €
F2	- les échantillons suivants de la série	85 €	85 €	190 €
	Préparation d'insert de bactéries à Gram positif pour macro-restriction Tarif pour :			
F3	- les 2 premiers échantillons d'une série	160 €	160 €	400 €
F4	- les échantillons suivants de la série	160 €	160 €	240 €
G	Gel électrophorétique en champ pulsé	31 €	31 €	140 €



H1	Prélèvements de surface environnements (par écouvillon) et ensemencement	5 €	5 €	12 €
H2	Filtration d'eau, recherche et dénombrement d'indicateurs de contamination fécale ( <i>Escherichia coli</i> et entérocoques intestinaux)	25 €	25 €	65 €
H3	Filtration d'eau, ensemencement et dénombrement de la flore totale cultivable	10 €	10 €	65 €
I	Antibiogramme (liste des antibiotiques testés en respect avec les recommandations du CA-SFM), prix par souche bactérienne	25 €	35 €	70 €
J	Détermination de la concentration minimale inhibitrice (CMI) et bactéricide (CMB), prix par produit à tester et par souche bactérienne	20 €	30 €	70 €
K1	Concentration et extraction d'ARN à partir de matrices complexes - Tarif pour : - le 1 <sup>er</sup> échantillon d'une série	51 €	175 €	200 €
K2	- les échantillons suivants (jusqu'à 12)	35 €	60 €	70 €
L	Expertise tarif à l'heure de temps expert	-	-	220 €
M1	Identification par spectrométrie de masse (Maldi ToF) Tarif unique pour une plaque (entre 1 et 96 échantillon) : - Tarif mise à disposition (réservé aux signataires du projet IMisMass)	59 €	-	-
M2	- Tarif prestation classique	89 €	120 €	180 €
N1	Quantification par PCR (qPCR) : Tarif pour : - une 1/2 plaque (entre 1 et 48 mesures)	35 €	80 €	90 €
N2	- une plaque (entre 49 et 96 mesures)	50 €	150 €	170 €



